

Décision

Générale

colonial

Décision n° 504 fixant la date et la durée des vacances Scolaires.

n° 504

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 13 du 30/07/1943

Date de publication
26 juin 1943

Date du numéro
30 juillet 1943

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1844, Vu l'Arrêté du 22 Mars 1938, portant réglementation des congés annuels de l'Enseignement Public,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les grandes vacances scolaires commenceront le jeudi 1er juillet 1943 et se termineront le jeudi 30 Septembre 1943. Art. 2.
— La rentrée des classes pour l'année scolaire 1943-1944 aura lieu le vendredi 1er Octobre 1943.

R.
SALLER